

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: 0030680  
Dénomination: LIGNOLUX  
Nom chimique et synonymes: LIGNOLUX

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: **SU22 – Utilisation professionnelle SU21 - Utilisations par des consommateurs**  
Catégorie des produits: **PC31 – Polisseurs et mélanges de cire**  
Dénomination supplémentaire: **Dispersion de cires dans un solvant pour la finition cireuse des structures en bois et du parquet**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **MARBEC S.R.L.**  
Adresse: **VIA CROCE ROSSA 5/i**  
Localité et Etat: **51037 MONTALE (PISTOIA)**  
**ITALIA**  
Tél. **+039 0573/959848**  
Fax:

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

Fournisseurs  
: **info@marbec.it**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **MARBEC srl**  
**+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502**  
**Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h**  
**FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3  
Danger par aspiration, catégorie 1

H226  
H304

Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H317  
H336

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P331** NE PAS faire vomir.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P301+P310** EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contient:** Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"  
Hydrocarbures, C9, aromatiques  
D-limonène

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Imprégnants pour bois formant un film d'épaisseur minimale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 640,00  
Valeurs limites : 700,00

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, &lt;2%aromatiques"</b>		
CAS -	$50 \leq x < 100$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		Asp. Tox. 1 H304: $\geq 1\%$
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119463258-33		
<b>D-limonène</b>		
CAS 5989-27-5	$3 \leq x < 9$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 227-813-5		
INDEX 601-029-00-7		
Règ. REACH 01-2119529223-47		
<b>POLYSILOXANES</b>		
CAS 63148-62-9	$1 \leq x < 3$	
CE		
INDEX -		
<b>bis(2-ethylhexyl) adipate</b>		
CAS 103-23-1	$1 \leq x < 3$	
CE 203-090-1		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119439699-19-xxxx		
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques</b>		
CAS -	$1 \leq x < 2,5$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 918-668-5		
INDEX 649-356-00-4		
Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

REMARQUE: Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS n.a., EC 919-857-5, n. INDEX: n.a. ("Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques" Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-C11 et le point d'ébullition plage 130 ° C - 210 ° C). Certains fabricants fournissent les CAS connexes suivants: 64742-48-9.

La note P de l'annexe 1. s'applique: concentration de benzène <0,1 et en poids.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX** : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation le permet. Continuez à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

**PEAU** : se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consultez un médecin spécialiste. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidir la partie lésée. Maintenir la partie brûlée à l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Éviter une hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, une injection de produit peut se produire même sans lésion externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la victime à l'hôpital. N'attendez pas l'apparition des symptômes.

**INHALATION** : En cas de respiration difficile, amener la victime à l'extérieur et le maintenir dans une position confortable pour la respiration. Si la victime est inconsciente et ne respire pas, vérifier l'absence d'obstacles à la respiration et pratiquer la respiration artificielle par le personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la en position latérale de sécurité. Administrez de l'oxygène si nécessaire.

**INGESTION** : ne pas provoquer de vomissements pour éviter le risque d'aspiration. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. N'attendez pas l'apparition des symptômes. En cas de vomissements spontanés, garder la tête basse pour éviter le risque d'aspiration de vomissements dans les poumons.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : rougeur. L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des fissures de la peau.

Inhalation : maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Elle peut provoquer une dépression du système nerveux central. Lorsqu'il est ingéré, le matériau peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Remarques pour le médecin : Traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas ingérer. Évitez de respirer les vapeurs. Ne pas libérer dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures de nettoyage appropriées sont prises (housekeeping). Les matières

contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être stockées dans la poche. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Tenir à l'écart des oxydants forts et des réducteurs.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation applicable au niveau européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et des eaux en cas de fuite ou de déversement. Les tâches de nettoyage, d'inspection et d'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectuées par un personnel qualifié et correctement équipé, conformément à la législation nationale, à la réglementation locale ou à la réglementation de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et d'entreprendre toute intervention dans un espace confiné, effectuer un assainissement approprié, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver séparément des oxydants.

Matériaux appropriés : utilisez de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les récipients et les revêtements. Pour la réalisation de conteneurs ou de revêtements internes, utiliser un matériau approuvé et adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux récipients ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux avec les conditions d'utilisation chez le fabricant. Si le produit est fourni dans des conteneurs, conserver exclusivement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type de produit.

Conserver les récipients soigneusement fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus inflammables du produit, ce qui peut entraîner un risque d'incendie ou d'explosion. Ouvrez lentement pour contrôler toute libération de pression. Ne pas souder, braiser, forer, couper ou incinérer les conteneurs vides, sauf si ceux-ci ont été correctement nettoyés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne):

3

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	RCP TLV	ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

### Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
RCP TLV		1200	197			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				NPI		
Valeur de référence en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI		



	chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Orale		1,3 mg/kg bw/d		
Inhalation		4,4 mg/m3		17,8 mg/m3
Dermique		13 mg/kg bw/d		25,5 mg/kg bw/d

**Hydrocarbures, C9, aromatiques****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	100			

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								11 mg/kg bw/d
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

La compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation doivent être pris en compte pour le choix définitif du matériau des gants de travail. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car non prévisible. Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

Matériaux susceptibles d'être appropriés pour les gants : nitrile, PVC ou PVA (polyvinylalcool) ayant un indice de protection chimique d'au moins 5 (temps de perméation > 240 minutes). Utiliser les gants dans le respect des conditions et des limites fixées par le fabricant. Dans le cas, se référer à la norme UNI EN 374. Les gants doivent être inspectés régulièrement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

**PROTECTION DES PEAU**

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

En cas de manipulation du produit, il convient d'utiliser des vêtements de travail antistatiques à manches longues, compte tenu des risques liés à la classification des zones de travail, si nécessaire, résistantes à la chaleur et isolées thermiquement.

En cas de contamination des vêtements, les remplacer et les nettoyer immédiatement.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Ne pas libérer dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et des eaux en cas de fuite ou de déversement. Prévenir le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer des eaux usées. Ne pas distribuer les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues produites par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, maintenues sous confinement ou traitées.

Minimiser l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de procéder à toute intervention dans un espace confiné, procéder à un assainissement approprié, contrôler l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	d'agrumes	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	165 °C	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,79 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 81,01 % - 640,00 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants forts (tels que les peroxydes et les chromates) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants forts (tels que chlorates, perchlorates et oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, à l'embrayage et au choc ne peut pas être évaluée à l'avance.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes: rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Cela peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion: en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central.

#### Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur au-dessus des niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et / ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 9300 mg/l/4h

D-limonène  
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg lapin  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Méthode OCDE 423 - Rat (femmine)

bis(2-ethylhexyl) adipate  
LD50 (Oral): 24600 mg/kg rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,7 mg/l/4h rat

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 5 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Une exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Méthode: lecture croisée avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat: non irritant.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer un léger inconfort oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Méthode: lecture croisée avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat: non irritant.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

##### Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

N'est pas supposé être un sensibilisant respiratoire.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Méthode: lecture croisée avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat: non irritant.

##### Sensibilisation cutanée

Sensibilisant pour la peau

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

N'est pas supposé être un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Méthode: test de Draize. Test intracutané. Induction: intradermique. Défi: intradermique. Cochon d'Inde mâle.

Méthode: Mallette et von Haam, 1952. Induction: pas de défi de données: pas de données. Lapin.

Méthode: modèles de relation structure-activité (QSAR)

Résultat: non sensibilisant (poids de la preuve).

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique: négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène sur les cellules germinales. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Sur la base des études menées sur le potentiel mutagène, la substance semble avoir une toxicité génétique négative.

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne cause pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

bis(2-ethylhexyl) adipate

NOAEL (cancérogénicité):> 25000 ppm (nominal) (mâle / femelle).

Effets néoplasiques: aucun effet.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Pas d'information disponible. On suppose que ce n'est pas un agent toxique pour la reproduction. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 414 421 422.

#### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 415 de l'OCDE (étude de toxicité pour la reproduction sur une génération). Orale: alimentation. Rat (Wistar) mâle / femelle. Résultats: NOAEL (P): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (mâle / femelle) NOAEL (F1): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

#### Effets néfastes sur le développement des descendants

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Les résultats des études sur la substance liées à la toxicité pour le développement, dictés par les lignes directrices de l'OCDE, et ceux des études de dépistage dans le même cadre n'ont révélé aucun tissu chez le rat.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 414 de l'OCDE (Prenatal Developmental Toxicity Study) (utilisée pour déterminer la dose limite).

Orale: alimentation. Rat (Wistar)

Résultats: NOAEL (toxicité maternelle): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal)

NOEL (foetotoxicité): 28 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

#### Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Allaitement: Ne devrait pas être nocif pour les nourrissons allaités.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Exposition unique: Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Indisponible

**Organes cibles**

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Système nerveux central

**Voie d'exposition**

Informations pas disponibles

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Exposition répétée: Ne devrait pas causer de dommages aux organes après une exposition prolongée et répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 408 413 422. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

**Organes cibles**

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Système nerveux central.

**Voie d'exposition**

Informations pas disponibles

**DANGER PAR ASPIRATION**

Toxique par aspiration

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

bis(2-ethylhexyl) adipate  
Non pertinent

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et des critères indiqués par les réglementations sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

### 12.1. Toxicité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques" (EC 919-857-5): Les études les plus représentatives du dossier d'enregistrement sont résumées ci-dessous. Toxicité aquatique:

Endpoint : invertébrés - court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité); EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaire : Étude clé (C9-C11, <2% aromatiques) - Ligne directrice de l'OCDE 202 - SRC (1995)

Endpoint : Invertébrés - Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité); LL50 (24 h) : >1000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) OCDE Lignes directrices 202 - TNO (1992)

Critères d'évaluation : invertébrés - à long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaire : Étude de support (C9-C11 <2 % aromatique) (Q)SAR Modeled date - CONCAWE (2010)

Critère d'évaluation : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (croissance); CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse); NOELR (72 h) : 3 mg/L (nombre de cellules); NOELR (72 h) : 100 mg/L (croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) OCDE Lignes directrices 201 - SRC (1995)

Endpoint : Poissons - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24 h):>1000 mg/L; LL0 (24 h):1000 mg/L; LL50 (48 h) : >1000 mg/L; LL0 (48 h):1000 mg/L; LL50 (72) : >1000 mg/L; LL0 (72 h) mg/L :

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) OCDE Ligne directrice 203 - SRC (1995).

D-limonène

LC50 - Poissons > 0,72 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 0,85 mg/l/424h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,32 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LC50 - Poissons > 1 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 10 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
bis(2-ethylhexyl) adipate	
LC50 - Poissons	> 0,78 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 500 mg/l/72h algae
NOEC Chronique Crustacés	0,77 mg/l Daphnia magna, eau douce, semi-statique. OCDE Ligne directrice 211

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"(EC 919-857-5):

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : cette substance est résistante à l'hydrolyse Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Biodégradabilité biotique : Sur la base des études isonibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée par nature biodégradable.

Méthode : Micro-organismes non adaptés OCDE Ligne directrice 301 F

Résultat : Facilement biodégradable 80 % (28 jours)

Commentaire : Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

D-limonène

Rapidement dégradable

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Inhéremment dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rapidement dégradable

bis(2-ethylhexyl) adipate

Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques (EC 919-857-5): Les tests standard pour cet effet ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

bis(2-ethylhexyl) adipate

BCF

27 l/kg

### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques (EC 919-857-5): Absorption Koc : les tests standard pour ce critère d'évaluation ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

bis(2-ethylhexyl) adipate

Coefficient de répartition

: sol/eau

4,687 l/kg

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques (EC 919-857-5): Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement reach

Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (Persistent) ou vp (very Persistent).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance ne présente PAS de caractéristiques de vb (very Bioaccumulative) cependant certains composants ont des caractéristiques de B (Bioaccumulative).

Évaluation de la toxicité : la toxicité a été évaluée pour les structures hydrocarbures présentant des caractéristiques de P et de B, mais aucune composant pertinent satisfait aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Étant donné que l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques (EC 919-857-5): La dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines).

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 1263

IATA:

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT(including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IMDG: PAINT(including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IATA: PAINT(including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III  
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A72, A192	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: P5c-E2Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Imprégnants pour bois formant un film d'épaisseur minimale.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :  
Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques, D-limonène, Hydrocarbures, C9, aromatiques

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.